

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE LIBERTÉ DE BOSTON****Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation volontaire et complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de La Compagnie d'Assurance-Vie Liberté de Boston (nom utilisé au Québec par Liberty Life Assurance Company of Boston).

La Compagnie d'Assurance-Vie Liberté de Boston n'est plus autorisée à exercer l'activité d'assureur dans toutes les catégories suivantes pour lesquelles elle était autorisée, soit :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 15 septembre 2022.

Fait le 15 septembre 2022